

immobilières, appartenant à la dite corporation, seront appropriés et employés exclusivement, à l'entretien des membres de la dite corporation, à la construction et réparation
 5 des bâtiments nécessaires pour les fins de la corporation, à l'avancement de l'éducation, par l'instruction des jeunes personnes dans les sciences et leurs éléments, et aux dépenses, qui pourront être encourues pour les objets
 10 légitimement liés, ou qui auront rapport aux fins susdites.

III. Et qu'il soit statué, que toute propriété foncière et mobilière quelconque, appartenant à la dite association, ou qui pourra ci-après
 15 être acquise par les membres d'icelle en telle qualité, et toutes créances, réclamations et droits qu'ils pourront avoir en cette qualité, seront et sont, par les présentes, dévolus à la corporation constituée par le présent acte; et
 20 les règles, statuts et règlements qui sont maintenant, ou pourront être établis pour la régie de la dite association, seront et continueront d'être les règles, statuts et règlements de la dite corporation, jusqu'à ce qu'ils soient
 25 changés ou abrogés, en la manière prescrite par les présentes.

L'association sera maintenue dans la possession de ses propriétés, et les statuts actuels de la dite corporation, demeureront en force jusqu'à ce qu'ils soient changés.

IV. Et qu'il soit statué, que les membres de la dite corporation pour le temps d'alors, ou la majorité d'entre eux, auront le pouvoir
 30 de nommer tels procureurs, ou personnes proposées à l'administration des biens de la corporation, et tels officiers, et instituteurs, et serviteurs de la dite corporation, qui pourront être requis pour la régie convenable des
 35 affaires d'icelle, et de leur allouer respectivement une rémunération raisonnable et convenable; et tous les officiers ainsi nommés pourront exercer tels autres pouvoirs et
 40 autorité pour la gestion et la bonne administration des affaires de la dite corporation qui

La corporation pourra nommer ses procureurs, ses officiers,